

Compte rendu provisoire du Conseil d'administration du 03 juin 2022

Membres	Fonction	présents	excusés	Remplacé par	Procuration à
M. Olivier BROCHET	Directeur de l'AEFE, président de la Fondation	x			
M. Philippe SETTON	Ambassadeur de France au Japon	x			
M. Stéphane MARTIN	Conseiller culturel	x			
M. Gilles ALMOSNINO	Chef du secteur Asie		x		M. Brochet
Vacant (COCAC adjoint)			x		
M. Marc-Antoine HUREAU	Consul		x		M. Martin
Mme Anne-Laure CAMPELS	Directrice générale de la Fondation, proviseure	x			
M. Claude OULHEN	Secrétaire général de la Fondation, directeur administratif et financier	x			
M. René CARRAZ	Représentant des parents d'élèves	x			
M. Pierre-François VILQUIN	Représentant des parents d'élèves	x			
M. Armel CAHIERRE	Président de la CCIFJ				
M. Alexandre DUBOS	Représentant des personnels	x			
Auditeurs					
Vacant (agent comptable réseau culturel français)			x		
M. Masato TANI	Auditeur		x		
Membres invités					
M. Nicolas THIRIET	Ministre conseiller	x			
Mme Marie DOYHAMBEHERE	Proviseure adjointe	x			
M. Gilles SANSEBASTIAN	Directeur du Primaire	x			
Personnel invité (vacant)			x		
M. Airy QUILLERE	Attaché de coopération universitaire et attaché pour le français	x			

M. Thierry CONSIGNY	Conseiller consulaire invité		X		
M. Jean-Marc LISNER	Conseiller consulaire invité	X			
Mme Marie-José MARIE	Conseiller consulaire invité		X		
M. François ROUSSEL	Conseiller consulaire invité	X			
Mme Yukie KADOTANI	Traductrice		X		

Le quorum atteint, la séance est ouverte à 15h45

En préambule, le directeur de l'AEFE, M. Brochet, exprime son plaisir d'avoir pu faire ce déplacement à Tokyo pour rencontrer les administrateurs en personne et présider ce conseil d'administration en présentiel. Il a pu visiter un très bel établissement et la nouvelle Annexe qui va pouvoir donner une certaine aération en termes d'espaces disponibles pour les personnels et les élèves. Il exprime sa satisfaction quant à l'aboutissement de ce projet immobilier important et le constat d'une année scolaire se terminant dans de bonnes conditions. La tendance actuelle laisse entrevoir quelques perspectives de reprise de croissance des effectifs et un retour à une vie un peu plus normale avec le retour de familles expatriées au Japon.

Monsieur le directeur informe s'être entretenu avec l'équipe de direction, notamment sur les projets pédagogiques à venir et l'écriture en cours du projet d'établissement, qui devra être finalisé lors de la prochaine année scolaire, dans une logique de travail inclusif avec l'ensemble de la communauté scolaire. M. Brochet a également rencontré les représentants élus des personnels et les représentants des organisations syndicales pour donner son point de vue sur certains sujets en cours et réaffirmer la nécessité de sécuriser notre établissement sur le plan juridique pour ne pas mettre notre fonctionnement en danger.

Enfin, le directeur de l'AEFE salue l'ensemble des membres du conseil d'administration et remercie particulièrement M. Martin, Conseiller Culturel et M. Thiriet, Ministre conseiller pour être présents aux côtés de l'équipe de direction et pour leur soutien.

Monsieur l'Ambassadeur remercie M. Brochet pour son déplacement au Japon et cette visite conjointe du lycée et de son annexe qui constituent une très belle structure au service des élèves.

Monsieur Lisner, conseiller des français de l'étranger, dit combien il est fier et heureux d'avoir pu assister à la remise des clefs de cette annexe, souligne une réalisation très réussie, qui assure l'avenir et le futur des générations d'élèves suivantes.

Désignation d'un secrétaire de séance (Gilles Sansebastian, directeur du primaire) et d'un secrétaire de séance adjoint (Pierre-François Vilquin, représentant des parents d'élèves).

1. Affaires administratives

1.1. Approbation de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

1.2. Approbation des comptes-rendus des CA du 16 février 2022 et du 19 avril 2022

Les comptes-rendus des CA du 16 février et du 19 avril sont adoptés à l'unanimité.

2. Ressources humaines et affaires matérielles

2.1. Règlement intérieur des personnels et nouveaux contrats enseignants

Le président de séance, M. Brochet, tient à remercier particulièrement les représentants élus à la commission des ressources humaines (CRH) pour tout le travail conduit sur ce sujet et cède la parole à Mme Campels, proviseure.

Suite à la procédure judiciaire intentée contre le lycée par un personnel de l'établissement, le bureau du travail et le tribunal des prud'hommes ont demandé au lycée de revoir les contrats des personnels enseignants. Conformément à la demande des administrateurs, l'équipe de direction a travaillé avec la CRH et un bureau d'avocats spécialisé en droit du travail afin de réécrire les contrats enseignants, avec un double objectif :

- être conforme à la loi japonaise
- maintenir le fonctionnement actuel de l'établissement

Le travail de réécriture des contrats a comme conséquence une réécriture partielle du règlement intérieur, afin que les documents soient en cohérence. Il est à souligner que l'établissement s'est adjoint les services de 2 traductrices professionnelles, une pour les échanges oraux avec les avocates, et une pour la traduction écrite.

La version japonaise des documents est celle qui fait foi auprès de la justice mais l'équipe de direction et la CRH ont travaillé à partir de la version française et c'est celle que l'on propose à l'étude des administrateurs. Des interrogations ont été soulevées concernant la traduction de certains passages (cf questions diverses) : ces interrogations ont été renvoyées auprès des avocates et des traductrices pour vérification et il s'avérera peut-être nécessaire de modifier la version japonaise afin qu'elle respecte la version française.

Il est possible également qu'au cours des échanges et des navettes de documents entre le lycée, les traductrices et le bureau d'avocats, la pagination ou la ponctuation aient été légèrement modifiées : la version finale des documents sera expurgée de toute erreur éventuellement restante ce jour.

Il est important de souligner l'extrême urgence qu'il y a à adapter les contrats. En effet, 3 personnels de l'établissement refusent depuis septembre de signer leurs emplois du temps et

un avenant qui régularise l'erreur initiale des contrats (pour rappel : erreur sur l'horaire de fin des cours du primaire). 2 de ces personnels réclament chaque jour au lycée des heures supplémentaires ; le personnel qui a porté l'affaire devant les Prud'hommes continue à assigner le lycée devant le tribunal (pour les heures courant de janvier 2021 à décembre 2021) : une nouvelle audience est prévue avant cet été. Enfin, ces mêmes personnels ont porté réclamation devant le bureau du travail concernant le pointage des heures et mettant en demeure le lycée de revoir le pointage des heures de travail des personnels enseignants.

Par conséquent, il est urgent de remédier à cette situation : le lycée ne peut financièrement faire face à une demande d'heures supplémentaires pour toute heure faite en plus des heures d'enseignement devant élèves. En outre, le fonctionnement de l'établissement est grandement perturbé, voire empêché au quotidien, les 2 personnels qui réclament des heures supplémentaires pour tout travail effectué après 15h15 étant de facto absents de nombreuses réunions pédagogiques ou rendez-vous parents, qui font pourtant partie de leurs obligations de service.

Dans les contrats et le RI proposés, la modification concerne le temps de travail :

- le temps de travail dit effectif (c'est-à-dire 18h pour les contrats enseignants du Secondaire, 20h pour les contrats enseignants d'EPS, et 27 heures pour les contrats enseignants du Primaire) est un temps qui est en présentiel dans l'établissement et qui est fixé par un emploi du temps individuel annuel.
- Ce temps de travail effectif est inclus dans les heures de travail, à hauteur, conformément à la loi japonaise, de 8h par jour et 40 h par semaine.
La différence horaire entre ce temps de travail global et le temps de travail effectif comprend l'ensemble des missions des enseignants, telles qu'elles sont définies par l'Education nationale. L'introduction spécifique du télétravail des enseignants permet de respecter la liberté d'organisation des enseignants pour ces heures (préparation de cours, correction des copies, entretien avec les familles, conseils de classe ...). Il est important de souligner que la majeure partie de ces heures, qui correspondent aux missions liées au service d'enseignement, pourront s'effectuer par les enseignants sur le lieu qu'ils souhaitent, au moment où ils le souhaitent, comme c'est le cas aujourd'hui. Les seules qui seront imposées sur un horaire précis correspondent aux heures de réunion fixées par l'établissement (conseils de classe par exemple). Il sera par contre de la responsabilité juridique de l'établissement de s'assurer que, lors de ces heures de réunions, les enseignants ne dépassent pas le cadre réglementaire défini par la loi japonaise.
- Le pointage des heures de travail étant une obligation légale au Japon, il est prévu de continuer à pointer les heures dites effectives avec Pronote, sous réserve que le bureau du travail continue à nous le permettre. En effet, les personnels en litige avec le lycée ont également signalé ce mode de pointage au bureau de travail et l'ont remis en question. Pour le restant des heures faites, qui seront effectuées librement par les enseignants, il est envisagé de demander à chacun de tenir un registre individuel de

déclaration des heures, qui serait visé périodiquement par le chef d'établissement, comme l'impose la loi. Ce système sera à discuter en CRH. L'établissement est tenu par le bureau du travail de lui rendre compte de la décision prise en la matière, suite à la saisine effectuée par le personnel du lycée.

Un représentant des parents d'élèves souligne que ce pointage déclaratif est courant dans beaucoup d'entreprises au Japon. Plus largement, il relaie l'agacement des parents d'élèves de constater que les personnels dont il est question bloquent le fonctionnement normal de l'école primaire en refusant de participer à certaines réunions s'ils ne sont pas rémunérés en heures supplémentaires. Il ajoute que le fait que cette situation impacte l'efficacité de l'enseignement aux écoliers du primaire est inacceptable.

Le conseiller des Français de l'étranger François Roussel s'interroge sur ce qu'il se passera si certains personnels refusent de signer ces nouveaux contrats. Mme Campels répond qu'elle voit deux possibles : soit on continue un fonctionnement actuel en payant en heures supplémentaires le temps passé hors élèves, ce qui, à l'échelle de l'ensemble des enseignants de droit local ne sera pas soutenable financièrement pour l'établissement, soit on refuse toute réunion en dehors des heures prévues au contrat, ce qui, comme l'a souligné M. Vilquin empêche un fonctionnement normal de l'école.

Le représentant des personnels, M. Dubos, précise qu'il a été très sollicité sur cette question avec des avis très différents. Il précise que dans ces conditions, il n'aura pas d'autre choix que de s'abstenir lors du vote. Il engage l'équipe de direction à poursuivre le travail de pédagogie entamé pour expliquer encore la volonté de poursuivre sur un fonctionnement à l'identique, et pour rassurer. Il appelle enfin au positivisme de chacun et souligne la chance d'être dans un établissement conventionné qui respecte aussi les règles de l'Education Nationale Française.

Le directeur de l'AEFE précise que nous sommes face à des comportements individuels qu'il ne comprend pas et que le fait de refuser de signer son emploi du temps pour ensuite attaquer l'établissement est choquant car cela représente une mise en danger pour l'établissement. Il a entendu les inquiétudes et comprend le souhait de dialogue ; un travail d'explicitation continuera d'être mis en place par l'équipe de direction mais regrette l'attitude de certains qui agitent des craintes qui n'ont pas lieu d'être, faisant référence à un tract distribué la veille dans l'ensemble des casiers des enseignants alors que des demandes d'explication auraient pu tout simplement être formulées.

M. Brochet insiste sur l'urgence à protéger l'établissement et à la nécessaire mise en adéquation avec le droit japonais, sans aucune intention cachée et avec la seule volonté de poursuivre sur un fonctionnement que nous connaissons. Il remercie à nouveau les représentants de la CRH, personnels légitimes pour mener ce travail et qui ont toujours veillé à ce que les intérêts des personnels ne soient pas lésés. Il émet le souhait de tourner cette page à présent pour aller de l'avant.

Un représentant des parents d'élèves relaie l'inquiétude des parents sur les sommes engagées en frais d'avocats, qui devraient plutôt être dépensées en faveur des élèves. Si cette situation continue, elle deviendra angoissante. Il demande si le lycée peut se séparer des enseignants qui refusent de comprendre le travail actuellement mené.

Le directeur administratif et financier précise que depuis juin 2021, plus de 15 millions de yens ont été dépensés en frais annexes comme les frais d'avocats et de traduction. Une nouvelle procédure qui vient d'arriver émanant du même personnel coûtera au moins 4 ou 5 millions de yens supplémentaires.

Pour répondre à une question des parents d'élèves, Mme Campels précise que la question d'un départ négocié du personnel en question a été évoquée lors de la première audience et que celle-ci a été rejetée en bloc par l'intéressé.

Les parents d'élèves notent que les sommes correspondent aux frais de scolarité de plus de 15 élèves et autant de fonds et de temps de l'administration qui ne sont pas investis dans des projets pédagogiques. En outre, cette somme contribue au déficit déjà important des exercices précédents et à venir.

Le conseiller des Français de l'étranger François Roussel, demande si le lycée ne peut pas se retourner contre les personnes en charge de la rédaction des contrats initiaux pour récupérer de l'argent. Le conseiller culturel, M. Martin explique qu'il sera bien difficile de trouver un coupable et que même en y parvenant, il ne sera pas possible d'obtenir une réparation financière pour l'établissement.

A 16h30, M. l'Ambassadeur et M. le Ministre conseiller remercient les participants et quittent l'assemblée.

Le conseiller des Français de l'étranger François Roussel demande par qui ont été rédigés les nouveaux contrats proposés aux personnels et si le bureau du travail ne peut pas nous aider dans la démarche d'acceptation de ceux-ci. Mme Campels répond qu'ils ont été rédigés par un cabinet d'avocats spécialisé et que le bureau du travail intervient à la demande des employés et non des employeurs.

Le conseiller des Français de l'étranger François Roussel interroge sur le montant concerné par les heures supplémentaires qui devraient être payées si les personnels refusent de signer ces nouveaux contrats. Mme Campels répond que 75 enseignants de droit local pourraient faire ainsi des demandes d'heures supplémentaires et qu'un montant est difficilement prévisible.

Un représentant des parents d'élèves exprime le ras le bol des parents qui contribuent à la très grande majorité des revenus de l'établissement. Les représentants des parents ne se sont pas opposés dans le passé aux augmentations des frais d'écologie pour supporter les GVT (Glissement Vieillesse Technicité) mais qu'ils sont excédés de devoir considérer des augmentations supplémentaires de frais de scolarité afin de pouvoir payer des frais d'avocats et heures supplémentaires injustifiées, qui de plus est n'ont aucun rapport direct avec les projets pédagogiques.

Il précise qu'à leur lecture les contrats proposés en français paraissent être très clairs, et

permettent de bien conserver le fonctionnement à la française de notre lycée et ce tout en prenant en compte les demandes du bureau du travail japonais.

Il demande au directeur de l'AEFE si un appui financier de l'Agence peut être envisagé. M. Brochet précise alors que l'Agence n'emploie pas de fonds publics pour intervenir sur des conflits juridiques privés.

Le représentant des personnels s'interroge sur le fait de savoir si par la signature de la majorité des enseignants des nouveaux contrats, ceux-ci ne peuvent pas s'imposer d'autorité aux autres personnels. La proviseure répond que si une très forte majorité signe, alors, on peut espérer faire valider notre fonctionnement en cas de litige.

Le directeur de l'AEFE, Olivier Brochet, se dit confiant de la coopération de l'immense majorité des enseignants qui vont comprendre que c'est le bon fonctionnement de cet établissement qui est en jeu. Il faudra traiter dans un second temps le cas des personnels qui refusent de signer ces nouveaux contrats. Il précise qu'il est important que la majorité des personnels aient signé avant les vacances d'été.

Le conseiller culturel Stéphane Martin intervient pour préciser que la seule chance aujourd'hui d'avancer est pour le conseil d'administration de valider ces contrats et de rassurer une majorité d'enseignants.

Le conseil d'administration s'exprime par un vote à l'unanimité moins une abstention sur la validation de ces contrats.

Les représentants des parents d'élèves formulent le souhait qu'après cette démarche, les enseignants puissent de nouveau travailler en toute sérénité.

2.2. Compte financier

M. Oulhen, DAF, présente le compte financier.

L'exercice comptable 2021/2022 s'est clôturé sur un déficit global de 51 064 795 Yens. Il est moins important que le déficit prévisionnel mais il s'explique par une stagnation des effectifs depuis 2 ans qui ne nous a pas permis d'atteindre les effectifs prévisionnels de 1480 élèves.

Cet exercice a également été marqué par le financement du projet immobilier débuté en octobre dernier et cela a bien évidemment impacté la trésorerie et le fonds de roulement de l'établissement.

Les recettes :

Les recettes de droit de scolarité sont de 1 631 052 272 soit légèrement supérieures aux recettes de droit de scolarité de l'exercice 2020. Elles représentent 80% des recettes totales de l'établissement.

Les recettes de droits de 1ère inscription s'élèvent à 92 470 000 Yens, en légère baisse par rapport à l'an dernier en raison du nombre d'arrivées moins important que prévu.

La subvention bourses de l'AEFE est en hausse par rapport à l'exercice précédent (+10%) et s'élève à 228 911 407 Yens. Cette tendance se confirme depuis plusieurs années.

L'établissement perçoit du gouvernement de Tokyo la subvention de fonctionnement qui est calculée à partir du nombre d'élèves résidant à Tokyo, scolarisés au lycée au 1er mai et ne possédant pas la nationalité japonaise. Cette année cette subvention s'élève à 8 055 700 Yens.

Le taux de change a été beaucoup moins favorable cette année et le gain au change réalisé cette année n'est que de 1 758 508 Yens contre 21 554 533 Yens l'an dernier.

Le total des recettes de fonctionnement, tous services confondus, pour l'année s'élève à 2 380 151 708 Yens.

Les dépenses :

Les dépenses de personnels :

Les charges de personnels sont en augmentation sur l'ensemble de l'établissement (+5.47%) par rapport à l'exercice antérieur. Elles représentent pour cette exercice un total de 1 274 362 408 Yens. Cette augmentation est concentrée sur la masse salariale des personnels de droit local lycée en raison des créations de postes et du GVT. Il y a eu également cette année une forte augmentation du nombre de remplacements de longue durée ce qui a eu un impact sur cette masse salariale. La participation à la rémunération des personnels résidents reste stable par rapport à l'exercice précédent.

Ces charges salariales représentent 53% des dépenses de fonctionnement et restent donc dans les normes recommandées par l'AEFE.

Les achats :

Les achats sont en hausse par rapport à l'an dernier et s'élèvent à 156 988 729. Cette augmentation s'explique par une exploitation toute l'année du service de restauration qui avait

été fermé l'an dernier et avait réduit le niveau de dépenses des achats de denrées de plus de 20 Millions de Yens.

Les prestations extérieures :

Ces prestations regroupent les travaux de maintenance, les locations immobilières. Le total de ce chapitre représente cette année une dépense totale de 138 890 812 Y, soit une très forte augmentation en raison principalement de l'impact du nouveau loyer de la location du terrain de l'annexe depuis juin 2021. La charge de loyer est aujourd'hui de 110 Millions de yens contre 47 Millions l'exercice précédent.

Les autres prestations extérieures :

Ce chapitre regroupe les dépenses des honoraires du cabinet comptable, des honoraires d'avocats, les frais de formation continue, de télécommunications, et les contrats de maintenance et de gardiennage ainsi que la participation financière complémentaire de l'AEFE. Pour l'exercice 2021 2022, le coût total de ces prestations s'élève à 284 005 442 yens soit une hausse de 10% par rapport à l'an dernier en raison principalement de frais liés à la crise sanitaire et de la forte augmentation des honoraires d'avocats en raison des procédures en cours.

Les services spéciaux

La demi-pension :

Le service de la demi-pension termine en déficit de 11 831 176 Yens. La baisse des recettes explique en grande partie ce déficit. En effet la désaffectation des personnels depuis le début de cette année scolaire a fait perdre beaucoup de recettes et cette perte est évaluée à 5 ou 6 millions de yens. Il y a eu également beaucoup de changement de régime avec passage au régime "bento" en raison de la dégradation de la qualité des plats servis. De même, le poids de la masse salariale, même si en baisse en raison de la démission de plusieurs personnels dans le courant de l'année scolaire, a dû être en partie compensé par des personnels intérimaires, ce qui a fait augmenter sensiblement les prestations extérieures. Une réflexion a été entamée dans le courant de l'année sur une externalisation de ce service.

Le transport scolaire :

Le service du transport scolaire a fonctionné normalement toute l'année. Malgré l'augmentation des tarifs, celle-ci n'a pas permis malgré tout d'atteindre l'équilibre financier en raison du nombre moins important d'élèves que prévu. Il n'y a eu que 365 élèves en moyenne

sur l'année scolaire. Il aurait fallu atteindre 385 à 390 élèves pour atteindre cet équilibre. Sur cet exercice, le service des transports termine sur un déficit de 7 717 212 Yens

Les activités périscolaires :

Ce service a encore été très affecté par la situation sanitaire tout au long de cette année fiscale comme depuis le tout début de la pandémie. Le service n'a fonctionné que très partiellement d'octobre à janvier et a dû cesser toute activité jusqu'à la fin de l'année fiscale. Les revenus engendrés par ce service sont en forte baisse et couvrent à peine les charges salariales. Le résultat de ce service est déficitaire de 9 055 474 Yens au 31/03/2022.

Les examens :

Les conditions de réalisation des examens encore pour ce bac 2021 ont entraîné une baisse des frais engagés par rapport à un fonctionnement normal (coûts de déplacements, indemnités journalières, coûts des hébergements). Le service des examens est bénéficiaire à hauteur de 3 059 348 Yens.

La fondation :

Pour rappel, la fondation est le support juridique de l'établissement. Il ne perçoit aucune recette en dehors des éventuels gains de change et des revenus financiers des placements mobiliers. Il supporte entre autres la charge des intérêts d'emprunt (26 millions de Yens), des charges salariales et sociales. Ce service est donc structurellement déficitaire. Cette année, avec le taux de change beaucoup moins favorable que l'an dernier, ce service n'a bénéficié d'un gain de change que de 1758 508 Yens contre 21 554 533 Yens

Le plan de contribution 2021 2022

Le plan de contribution 2021 /2022 a rapporté 180 200 000 Yens en recettes d'investissement, soit une légère baisse par rapport à l'an passé.

Trésorerie de l'établissement :

Celle-ci a été fortement impactée sur cette année fiscale en raison des travaux de rénovation de l'annexe et est arrêtée à 1 030 099 200 Yens au 31/03/2022 contre 1 913 839 000 au 31/03/2021, soit près de 50% de diminution. Cette tendance va se poursuivre au moins jusqu'à la fin de cette année en raison d'un reliquat de 30% des travaux à payer sur ce nouvel

exercice. Pour cet exercice, l'établissement a consacré plus de 710 Millions de Yens pour le financement du projet, soit environ les $\frac{2}{3}$ du coût total du projet.

Fonds de roulement :

La baisse importante de la trésorerie et le déficit général de 51 064 815 Yens à un impact assez important sur le nombre de jours de fonds de roulement, même si celui-ci est moins important que prévu. Nous avons perdu trente jours de fonds de roulement et avons actuellement 169 jours disponibles. Cette tendance va se poursuivre sur le prochain exercice avec la fin du financement du projet immobilier et une situation budgétaire qui s'annonce difficile pour l'exercice 2022 /2023.

Le représentant des personnels propose de mettre en place une étude quantitative et qualitative de l'offre périscolaire auprès des parents pour connaître leurs intentions pour la prochaine rentrée.

Un représentant des parents d'élèves demande si les contrats d'entretiens ne doivent pas être revus. Le DAF précise que les propositions des entreprises souhaitant participer à l'appel d'offres arriveront la semaine prochaine.

Un représentant des parents d'élèves demande la confirmation du nombre de jours de fond de roulement restant projeté pour l'exercice suivant. Le DAF confirme que la projection reste de 89-90 jours restants.

L'adoption du compte financier est mise au vote.

Vote pour à l'unanimité.

2.3. Contrat de restauration

Suite au Conseil d'administration extraordinaire en date du 19 avril 2022, il est proposé aux administrateurs d'émettre un avis sur les propositions de contrats reçues par l'établissement pour l'externalisation de la restauration.

Présentation des propositions reçues par M. Oulhen :

La société Cezar's Kitchen (CK) a présenté une proposition de contrat reprenant l'ensemble des demandes et exigences de l'établissement.

Une autre société s'est manifestée mais, à ce jour, elle ne semble pas en mesure de présenter l'ensemble des garanties attendues. Dans l'hypothèse où cette candidature ne serait pas retenue, cela peut cependant être une société vers laquelle on pourrait se tourner dans 3 ans s'il y a des problèmes avec Cezar's Kitchen.

Le DAF précise que la facturation se fera bien trimestriellement et qu'a priori, il ne devrait pas y avoir de difficulté à proposer quotidiennement aux élèves une option végétarienne.

La société CK ne voit pas d'inconvénient à ce que le food truck installé sur le parking du lycée reste là.

Un représentant des parents d'élève précise qu'à l'école St Maur, avec la même société, les élèves peuvent choisir leur menu à l'avance ce qui permet d'éviter un certain gaspillage de nourriture.

Le conseiller des Français de l'étranger, François Roussel, remercie M. Consigny pour avoir trouvé un concurrent que l'on pourra interroger lors du renouvellement du contrat et demande s'il y aura alors un nouvel appel d'offres. Le DAF, M. Oulhen, répond par l'affirmative et annonce la date de la rentrée 2024.

Le conseiller des Français de l'étranger, François Roussel, rappelle que lors de l'Assemblée des conseillers, le DAF s'est engagé à ne pas proposer au CA d'augmentation des tarifs de restauration sur les trois prochaines années.

L'assemblée des conseillers a émis le 31 mai un avis favorable pour le contrat proposé par Cezar's Kitchen.

Point sur les signatures d'accords négociés et des discussions en cours :

- 5 accords signés, 1 refus ferme, 1 personnel en congé.
- 2 demandes pour inclure le nombre d'années en CDD dans le calcul total des années calculées pour l'accord
- Dans les négociations en cours par certains de ces personnels, il est précisé que si un accord est trouvé, il s'appliquera à tous, y compris aux personnels ayant déjà signé un accord négocié.
- Le directeur administratif et financier précise que le coût lié à cette renégociation s'élève à 10 millions de yens

Mme Campels ajoute que nos avocates nous conseillent d'accéder à cette demande de revalorisation du montant offert.

Il est demandé aux administrateurs de se prononcer sur une éventuelle renégociation des conditions de départ.

Vote sur la validation par le conseil d'administration de cette enveloppe supplémentaire

Pour : 7

Contre : 1

Abstention : 1

Les représentants des parents d'élèves expliquent qu'ils ne peuvent pas voter pour des dépenses supplémentaires compte tenu du contexte actuel. Actuellement un tiers du déficit sert à régler les litiges.

Vote sur le contrat de Cezar's Kitchen :

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

2.4. Annexe budget de restauration

M. Oulhen présente aux membres du CA une proposition de budget annexe de la restauration, tenant compte de l'externalisation complète de celle-ci.

Suite à la décision du conseil d'administration d'externaliser le service de restauration à compter du 1er septembre 2022, une décision budgétaire modificative est nécessaire. Le budget a donc été revu sur la base de 2 périodes. Une première période de mars à août sur la base du fonctionnement actuel et une deuxième période de septembre à mars sur la base d'un service totalement externalisé. A compter de septembre tous les frais de fonctionnement seront à la charge de la société extérieure qui gérera le service de restauration sur le site principal et à l'annexe à l'exception de charges salariales de surveillants de cantine qui seront déduites de la facturation trimestrielle du prestataire de service. Cette décision budgétaire modificative prend également en compte les primes de départ négociées pour les personnels de restauration pour un montant total de 25 M de Yens auquel viendront encore s'ajouter les 10 M de Yens approuvés précédemment (cf point 2.3). L'exercice 2022/2023 devrait se terminer sur un déficit du service de restauration de 40 M de Yens.

Vote pour à l'unanimité.

3. Organisation de l'établissement

3.1. Rapport d'activité 2021-2022

Mme la proviseure présente aux administrateurs ce rapport d'activité et remercie l'ensemble des personnels qui ont œuvré à ce rapport. Celui-ci ne peut être exhaustif, il se veut une image de ce qui a pu se dérouler cette année au LFI Tokyo. Elle tient à souligner à quel point les élèves et les personnels ont fait preuve d'adaptabilité tout au long de cette année afin de continuer à mener des projets pédagogiques malgré une situation sanitaire incertaine et instable. Elle les remercie, ainsi que les parents, pour leur compréhension et pour l'adaptation permanente dont ils ont fait ainsi fait preuve au gré des modifications des contraintes sanitaires.

Elle souligne que, au vu du travail conséquent demandé aux différentes instances et aux différentes commissions de travail, il n'a pas été possible d'avancer aussi rapidement que souhaité sur le futur projet d'établissement : la finalisation du projet d'établissement aura donc lieu donc en septembre et octobre.

Le conseiller des Français de l'étranger, François Roussel souhaite vivement remercier l'AEFE pour la prise en charge financière des AESH pour tous les élèves de nationalité française et regrette un actuel goulet d'étranglement au niveau des MDPH qui tardent parfois à répondre.

3.2. Structure rentrée 2022

Il ne sera pas nécessaire de fermer une division de CM1 au vu des effectifs. La structure de l'élémentaire est donc maintenue à 25 divisions, et non 24.

Pour la maternelle et le secondaire, la structure prévue initialement est confirmée à ce jour.

Il y a une forte tension sur le niveau CP, avec actuellement 17 élèves en liste d'attente. Les effectifs sont de 26 par classe.

Proposition est faite par M. Brochet d'accepter les élèves sur liste d'attente et d'acter le principe d'une ouverture d'un sixième CP pour la rentrée à titre exceptionnel si, fin juin, le besoin s'en fait sentir car des mouvements d'élèves peuvent encore avoir lieu. Il est précisé que ces élèves devront être répartis dans 5 CE1 lors de la rentrée suivante sous peine de créer un nouveau problème immobilier pour le futur. Cette proposition fait sens dans la mesure où à partir du CE1, avec l'existence des sections PARLE et SI, les élèves ne sont pas toujours en classe entière.

Il est demandé aux administrateurs l'autorisation de ne pas fermer la division de CM1 initialement prévue et de laisser la liberté d'une création d'un sixième CP pour la rentrée 2022 à titre exceptionnel si besoin.

Vote pour à l'unanimité.

3.3. Dossier SIJ secondaire

Suite à l'ouverture au Primaire à la rentrée prochaine d'une Section Internationale Japonaise (SIJ) et d'une Section Internationale Américaine (SIA), il devient nécessaire, dans le cadre du parcours des langues, de déposer une demande d'ouverture de SIJ au collège pour la rentrée 2023. Ce projet a commencé à être discuté en conseil d'enseignement japonais et devra se poursuivre également par une liaison forte premier degré-second degré. Il est demandé aux administrateurs d'autoriser le dépôt de ce dossier de demande d'ouverture d'une SIJ en collège.

Vote pour à l'unanimité.

4. Questions diverses

4.1. Questions du représentant des personnels

Question 1 :

2.1. Règlement intérieur des personnels et nouveaux contrats enseignants

Je remercie les collègues représentant(e)s et les membres de la direction pour leur travail. Cependant, les changements sont nombreux, annoncés très tardivement, donc les délais pour consulter les propositions de nouveau RI et de nouveau contrat sont trop courts. Pourquoi ne pas attendre que les personnels aient eu le temps d'y réfléchir avant de les valider ?

Réponse : Le travail a été très intense et a dû être mené dans un temps contraint. Il est impératif de commencer la prochaine année scolaire avec de nouveaux contrats au vu des demandes du bureau du travail et des Prud'hommes et des attaques judiciaires répétées contre l'établissement par certains personnels. La CRH a été missionnée explicitement par les administrateurs pour ce travail et les représentants des personnels élus à la CRH ont ainsi activement travaillé à l'élaboration de ces contrats et les ont validés à l'unanimité.

Question 2 :

Dans la proposition de règlement intérieur, le paragraphe 3.4 relatif à "L'usage des appareils électroniques" ne fait pas explicitement référence aux montres électroniques.

Or, ces dernières sont bien des objets électroniques connectés dont il est particulièrement difficile de vérifier l'usage par les élèves.

A ce titre, serait-il possible d'imposer leur dépôt dans le sac ou le casier, voire de les bannir de l'école ?

Réponse : question qui relève de la compétence du conseil du second degré et du conseil d'établissement (l'actualisation du règlement intérieur a été l'objet du dernier CE).

Question 3 :

Question sur le RI :

Je voudrais comprendre pourquoi le télétravail n'est réservé qu'aux enseignants ?

Réponse : le télétravail n'est pas réservé qu'aux enseignants ; une charte du télétravail a été validée l'an dernier pour les autres personnels.

Question 4 :

Un menu végétarien sera-t-il bien programmé chaque semaine ?

Réponse : une fois par mois, comme actuellement mais on peut travailler avec CK une alternative végétarienne sur chaque menu.

Question 5 :

- Concernant les "nouveaux contrats" serait-il possible d'envisager d'unifier les contrats du primaire sur un même type de contrat, au même titre que celui de surveillant de cantine, afin de cumuler les heures sur un même contrat ? En effet, actuellement le personnel de bus et de garderie sont sous convention et certains d'entre nous cumulent plusieurs contrats différents. Lors d'une précédente réunion, il avait été demandé de pouvoir mettre à profit les avocats spécialisés en droit du travail sur cette question, qu'en est-il ?
- Lors d'une précédente réunion avait été posée une question concernant la prime de scolarité pour le personnel de cantine. Il avait été répondu que cette demande faisait l'objet d'une étude financière. Qu'en est-il ?

Réponse : mission avait été donnée de retravailler les contrats enseignants. Si les administrateurs souhaitent une poursuite de ce travail et une clarification des autres contrats, cela pourra se faire.

Nous n'avons pas fait pour l'instant d'étude financière pour une prime supplémentaire, au vu des difficultés financières actuelles de l'établissement.

Question 6 :

- Nous souhaiterions vivement bénéficier de 2 budgets distincts pour les 2 BCD. En effet, un seul budget pour deux documentalistes, sur deux sites différents, va être très compliqué à gérer et à suivre. L'inventaire comptable - surtout -, sera très complexe à réaliser.
- Est-il possible que le montant des livres perdus soit crédité sur le budget BCD ? A ce jour, cela représente déjà + de 50 000 yens facturés aux familles et ces livres sont achetés de façon quasi systématique.

Réponse : c'est possible pour les budgets de la BCD mais cela ne pourrait être que pour 2023.

Pour les recettes des livres perdus et facturés, comptablement cela ne se peut pas (recettes globales de l'établissement).

Question 7 :

Quel est le coût des dépenses en avocat traducteur (qui n'est pas celui du lycée), audit informatique et cuisine cumulée ? Un dialogue social basé sur une communication sincère avec toutes les parties ne permettrait-il pas de réaliser des économies substantielles à ce sujet ?

Réponse : environ 15 millions de yens depuis un an. La direction tient à assurer de sa sincérité dans le dialogue social et n'aspire qu'à des échanges réguliers et de confiance, dans un climat serein et apaisé, dépourvus de propos violents, insultants, anonymes, dans le respect de la charte de déontologie de l'AEFE. Le directeur de l'AEFE précise que lors de la

rencontre avec les représentants le matin même, il a demandé de revenir à un dialogue apaisé et de respect.

Question 8 :

Les personnels se sentant actuellement sous pression par l'actuelle direction sont principalement japonais ou de type "non caucasien". La direction a-t-elle la volonté de diminuer le nombre de personnels japonais ou non caucasien ?

Réponse : question injurieuse et diffamatoire à laquelle la direction se refuse de répondre.

Le directeur de l'AEFE, Olivier Brochet, qualifie la question de scandaleuse et de honteuse. Il se dit choqué de cette question insultante à l'égard des membres de l'équipe de direction et condamne fermement cette situation.

Question 9 :

Après les explications données par Madame la Proviseure lors de la réunion du vendredi 27/05, je me permets de poser de nouveau des questions sur l'Article 14-2 du RI et les articles 4 et 5 du Contrat Secondaire.

A. Questions portant sur la terminologie :

- Dans l'Article 14-2 du RI, trois notions relevant du temps sont évoquées : (1) heures de service ; (2) temps de travail effectif ; (3) temps de service (avec précision sur ce qu'il faut entendre par "service", soit "obligations réglementaires de service". Le "temps de travail effectif" (2) correspond-il aux "heures d'enseignement" telles qu'elles sont définies par le BO n°18 du 30 avril 2015 (Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré), à savoir les "aux heures d'intervention pédagogique devant élèves telles qu'elles résultent de la mise en œuvre des horaires d'enseignement définis pour chaque cycle" (I-B-1) ?
- Le "service" inclus dans le terme "temps de service" est-il la somme de l'intervention pédagogique devant élèves et des "missions liées au service d'enseignement" décrit dans le même BO mentionné ci-dessus (II) ?
- Comment s'explique la différence entre les heures de service (40h/s) et le temps de travail effectif (18h à 27,5h/s selon la catégorie) ? Est-ce la loi japonaise qui interdit d'énoncer clairement que le seul "travail effectif" (à l'exception des missions particulières) fait l'objet de rémunération et qu'il revient à chacun de gérer le "temps de service" nécessaire pour accomplir les missions inhérentes au "travail effectif" dans le cadre des "heures de service" ? D'ailleurs, je me demande par quelle nécessité fixer les heures de service à 8h/j et 40h/s, ce qui n'est pas du tout la même chose que de fixer la limite des heures de service.

B. Question portant sur la cohérence entre le RI et le Contrat Secondaire :

Selon l'Article 5 du Contrat, le "temps de travail effectif" est fixé à 18h/s et défini comme "temps de service (obligation réglementaire de service ORS) ..., qui s'effectue en principe dans l'établissement scolaire". Dans le cadre de l'horaire fixé à 18h/s, est-il possible d'assurer les cours devant les élèves et d'accomplir d'autres missions relevant des ORS.

C. Questions portant sur la cohérence entre les versions française et japonaise :

· *Question n°1, portant sur l'Article 4 du Contrat Secondaire :*
Dans la version française, l'on lit le passage suivant : "L'enseignant(e) est tenu(e) à toutes les obligations attachées à sa fonction, comme définies dans le Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale (BOEN) et le référentiel de compétences..."
Il est évident que nous avons affaire ici à deux documents bien distincts et que, compte tenu du RI, le passage nous invite à consulter, même s'il n'est pas dit de façon explicite, les deux documents suivants :

BO n°18 du 30 avril 2015 (Missions et obligations réglementaires de service des enseignants des établissements publics d'enseignement du second degré), déjà cité, pour ce qui concerne les ORS

BO n°30 du 25 juillet 2013 (Référentiel des compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation), pour ce qui est du "référentiel de compétences"

Or, la version japonaise traduit ce même passage comme suit : "教員は、フランスの国民教育省による教員の能力ガイドラインに基づき、●その職務に付随するすべての義務を履行し、(...)" et elle n'y cite plus que le "Référentiel de compétences". Sans parler de la nécessité de mentionner ce texte définissant justement les "compétences" requises pour l'enseignant(e) - d'ailleurs, il n'est jamais mentionné dans le RI -, la question se pose néanmoins de savoir pourquoi l'omission de la référence au BO, essentielle à mes yeux parce que c'est celui-ci qui apporte les précisions sur les ORS.

· *Question n°2, portant sur l'Article 14-2 du RI :*
Voici le passage déjà cité dans la version française : "le temps de travail effectif, conforme au temps de service (obligations réglementaires de service ORS) des enseignants du premier degré, du second degré et du supérieur prévu par la loi française, est détaillé ci-dessous (...)"

Et la version japonaise qui correspond à ce passage est le suivant : "フランスの国民教育省による教員の能力ガイドラインが定める初等科、中等科及び高等科の各教員等が義務を負う時間に準拠する職務遂行時間は..."

Premièrement, le terme "la loi française" est remplacé en japonais par "教員の能力ガイドライン", terme utilisé dans le Contrat Secondaire pour traduire le "Référentiel de compétences" (qui n'est d'ailleurs nulle part mentionné dans le RI), alors qu'elle devrait nous renvoyer au BO du 30 avril 2015 précisant ce que sont les ORS.

Deuxièmement, si le sens de la séquence “le temps de travail effectif, conforme au temps de service (obligations réglementaires de service ORS)... est détaillé ci-dessous (...)” est clair pour tous, sa traduction japonaise, notamment le groupe nominal “各教員等が義務を負う時間に準拠する職務遂行時間” ne l’est pas du tout, pour une simple raison que le “temps de service” est défini, selon la version japonaise, par le “Référentiel de compétences” de l’enseignant et que le groupe de mots 各教員等が義務を負う時間 est incomplet du point de vue grammatical (traduit littéralement, “les heures que chaque enseignant doit”, mais à quoi ?).

J’aurais bien aimé revenir sur ces derniers points, parce qu’il ne s’agit pas que de questions émanant des difficultés dans la maîtrise des termes juridiques.

Réponse : ces points ont été traités pendant le conseil d’administration

Question

10 :

Ne serait-il pas possible de reporter au prochain Conseil d’Administration (année 2022/2023) la validation du nouveau Règlement Intérieur et des nouveaux contrats de travail ? En effet, ce sujet concerne tous les personnels de droit local et est susceptible d’affecter leurs conditions de travail en profondeur et sur le long terme. Un tel chantier mériterait un temps de réflexion et d’échanges entre tous les personnels (quelle que soit la langue qu’ils parlent) et leurs représentants, voire une assemblée générale.

Réponse : cf réponse à la question 1

Question

11 :

La lecture du projet de RI soulève des questions importantes :

- Qu’est-ce que du “travail effectif” ? Cela signifie-t-il qu’il y a du travail non effectif ? Ces deux types de travail ne doivent-ils pas être explicitement définis dans le RI ? Sans cela, la subjectivité aura la part belle de l’interprétation du texte.
- N’y a-t-il pas une confusion entre le temps de travail et le temps de présence ? 40 heures hebdomadaires et une amplitude de 8h à 20h sans autres précisions explicites laisse la porte ouverte à une dégradation importante des conditions de travail (se faire imposer une présence de 40 h sur site, alors que la loi du travail japonais n’impose que des heures de travail, pas de présence).
- Qu’est-ce qu’un cas de “nécessité urgente” pour rappeler un personnel au lycée ? Là encore, il faudrait apporter une définition claire et explicite.
- La notion de “liberté pédagogique” n’apparaît pas dans le RI. Or, peu présente dans les systèmes scolaires du reste du monde, elle est un pilier central dans l’éducation à la française portée par l’AEFE. Ne serait-il pas possible de l’ajouter au RI ?
- “Le temps de travail effectif est sujet à modification [...] en fonction des effectifs réellement présents à la rentrée.” Qui, comment et dans quelles conditions (instances,

délai, etc.) sera décidée la correspondance entre les effectifs et le temps de travail effectif ?

Réponse : ces points ont été traités pendant le conseil d'administration

Question 12 :

RI et contrats de travail :

- Article 14-2 du RI : référence au droit français. La circulaire 515 de 2017 de l'AEFE indique clairement que "Toute référence à l'AEFE ou au droit français, dans les contrats, la convention collective, le règlement intérieur de travail ou les grilles de rémunérations, doit être exclue." Cela avait amené la direction, il y a quelques années seulement, à retirer les Indices Nets Majorés français (utilisés comme entrée dans les échelons de la grille salariale locale des enseignants). Sous couvert du Directeur de l'AEFE ici présent, cette circulaire 515 est toujours en vigueur. Les références au droit français ne devraient-elles donc pas être retirées du RI et des contrats de travail ?
- Article 14-2 du RI : il est fait référence à un temps de travail effectif. Cela implique qu'il existe un travail non effectif. Quelles sont les définitions de ces deux types de travail ?
- Article 21-3-2 du RI : il est écrit que le LFI Tokyo peut ordonner au télétravailleur de se rendre dans les locaux en cas de nécessité urgente. Quelle est la définition des cas de nécessité urgente ? Ils devraient être définis clairement dans le RI afin de ne laisser place ni à l'ambiguïté ni à l'arbitraire.
- Avec un statut de télétravailleur pour une durée hebdomadaire de 13h (au primaire), les personnels perdent la liberté de disposer de leur temps après leurs ORS réalisées et de gérer l'organisation de leur travail. C'est pourtant une particularité du métier d'enseignant. Cela signifie-t-il qu'ils devraient demander une autorisation d'absence pour se rendre à la banque, chez le médecin, etc. ?

Réponse : ces points ont été traités pendant le conseil d'administration

Question 13 :

Compte tenu de la réduction voire la suppression des bourses à certains personnels du LFIT, je souhaiterais savoir si, comme c'est le cas de certains établissements de la zone, le lycée envisage, avec la refonte des contrats, d'alléger les frais de scolarité de ses salariés.

Réponse : Le statut juridique et fiscal de la Fondation n'autorise pas cet allègement.

Question 14 :

A moyen terme, existe-t-il toujours un risque financier pour le lycée lié à la refonte des nouveaux contrats et aux dépenses de ces dernières années (projets immobiliers, frais de justice, frais d'avocats etc.) ?

Réponse : ces points ont été traités pendant le conseil d'administration.

Pour répondre à une demande des représentants des parents d'élèves, il est inscrit pour mémoire qu'au prochain C.A, demande sera faite d'une révision du règlement intérieur dans son intégralité.

Le directeur de l'AEFE remercie les membres du conseil d'administration qui participent à leur dernière réunion, M. Martin, Mme Doyhambehère, M. Sansebastian et M. Lisner, et leur souhaite bonne continuation.

L'ordre du jour étant épuisé, ce CA est clôturé à 18h50.